

République Algérienne Démocratique et Populaire

Wilaya de Bouira

Daïra de Sour-El-Ghozlane

Commune de Sour-El-Ghozlane

Immatriculation fiscale 096210389000238

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

En application des dispositions des articles 40-82-51-52-65 et 161 du décret présidentiel N°: 15/247 du 16 septembre 2016 modifié et complété , portant réglementation des marchés publics ,le président de l'assemblée populaire communale de Sour El Ghozlane informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'Avis d'appel d'offre ouvert avec exigence de capacite minimal dans les quotidiens : **Midi Libre** et **الموعد اليومي** en date du : **14/03/2026** et , relatif à

Amenagement urbain des cites suivantes

Lot n01 cité ayache rabah et cité chaabet ben hkawa "realization "

Lot n02 cité si hamidou enface cite moundji et cite guerbas aissa "realization "

Lot n 03 jardin public berriche lazazi et monument historique "realization "

qu'après etude et examen des offres en date du **07/04/2026**, le projet est attribué provisoirement aux soumissionnaire suivant :

N°	Operation	Soumissionnaires choisis	Montant de l'offre en T.T.C (DA) APRES LA CORRECTION	N° d'immatriculation fiscale	OBS
01	Lot n01 cité ayache rabah et cité chaabet ben hkawa "realization "	ETB –TCE SELMI LAKHDAR	4 394 062.00	000100615190081010/1	32/40 points Moin disant
02	Lot n02 cité si hamidou enface cite moundji et cite guerbas aissa "realization "	ETB –TCE SELMI LAKHDAR	2 637 800.00	000100615190081010/1	32/40 points Moin disant
03	Lot n 03 jardin public berriche lazazi et monument historique "realization "	ETB TCE HASSA BAYA	9 656 017.00	28710380185318901001	28/40 points Moin disant

Les autres soumissionnaires intéressés à prendre connaissance des résultats de l'évaluation de leurs offres techniques et financières , sont invités à se rapprocher de nos services , dans un délai de trois (03) jours à compter de première parution du présent avis sur la presse .

Pour toute éventuelle contestation du choix , un recours peut être introduit auprès de la commission des Marchés de la commune, dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du present avis et ce conformément aux disposition de l'article 82 du décret présidentielle N°:15/247 du 16 septembre 2015 et l'article 56 du la loi 23-12.

Sour El Ghozlane,
Le Président De L'assemblée Populaire
Communal